

DECISION DU MAIRE N° 09/32

DROIT D'ACCROCHAGE AU SALON DES ARTISTES REGIONAUX

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2009 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Considérant qu'il convient de fixer le droit d'accrochage du Salon des Artistes Régionaux,

DECIDE

- De fixer le montant dudit droit d'accrochage à 28 € par artiste.

Fait à Juvignac, le 21 octobre 2009

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...21...octobre...2009
et publication
le ...21...octobre...2009

